

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU NORD TOULOUSAIN**

Comité syndical – Séance du 17 juin 2024

Date de la convocation : 11/ 06/ 2024

Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires
Quorum : 16

Nombre de votants : 17

Titulaires présents :	14
Titulaires représentés :	
Suppléants :	3
Procurations :	0

L'an deux mille vingt-quatre, lundi dix-sept juin 2024, à 17 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni à Villeneuve-Lès-Bouloc, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Président.

Etaient présents

CC des Coteaux du Girou : Mme AUGER M., M. BAUDOU J-N., M. ROUMAGNAC L., Mme ROUSTIT I., M. VINTILLAS E.
CC du Frontonnais : Mme CLAVEL ALBAR V., M. LECORRE D., M. PETIT Ph., Mme SAVY S., Mme SOLOMIAC C.
CC des Hauts Tolosans : M. DELMAS J-P., M. DULONG D., M. ESPIE J-C.
CC Val'Aïgo : M. DUMOULIN J-M.

Etaient représentés

CC du Frontonnais : M. TERRANCLE S. par M. JEANJEAN P. (suppléant)
Mme SIGAL S. par M. GALLINARO A. (suppléant)
CC Val'Aïgo : M. JOVIADO G. par M. ASTRUC Th. (suppléant)

Etaient absents ou excusés

CC des Coteaux du Girou : M. CALAS D., M. PLICQUE P.
CC du Frontonnais : M. CAVAGNAC H., M. PROVENDIER Ph.
CC des Hauts Tolosans : M. ALARCON N., Mme AYGAT Ch., M. CODINE Fr., Mme FOURCADE M-L., M. LAGORCE P., M. NOËL S., M. ZANETTI L.
CC Val'Aïgo : Mme BLANCHARD ESSNER S., Mme MONCERET M., M. SABATIER R.

Secrétaire de séance : M. BAUDOU Jean-Noël

Délibération n° 2024 /14

Domaine : Administration Générale

5.2 – Institution et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Objet : Société Publique Locale AREC Occitanie – Création de filiale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

Vu la délibération n° CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.

Vu la délibération n° CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Considérant que le Syndicat mixte du SCoT du nord toulousain est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

Sur le rapport du Président, après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SE PRONONCER** favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Article 2 : **D'AUTORISER** son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Article 3 : **DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'Etat et à la SPL AREC OCCITANIE.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV 31000), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

**Le Président,
Philippe PETIT**

Le Président
du Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain

Philippe PETIT



Signature numérique de
Philippe PETIT

Date : 2024.06.19 13:21:52
+02'00'